



## PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 24 octobre 2023

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES USAGES DE L'EAU EN VUE DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

La situation hydrologique a évolué. La baisse des nappes souterraines ainsi que des écoulements des cours d'eau se poursuit. En conséquence, l'arrêté de limitation des usages n°2023-9763 du 02 octobre est abrogé et **l'arrêté de limitation des usages n°2023-9784 du 24 octobre 2023 est entré en vigueur.**

Les zones AISNE-AMONT et SAULX ORNAIN sont placées en vigilance et **la zone MOSELLE, MEUSE et CHIERS est en alerte.**

### **Rappel : Mesures de restriction au niveau Alerte:**

Cette situation d'alerte correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus garantis dans les meilleures conditions. Elle est motivée par une aggravation de la situation de vigilance :

- absence de prévisions de pluies significatives au cours des jours à venir,
  - baisse régulière des débits des cours d'eau (premiers assècs sur les têtes de bassin),
  - contexte d'augmentation prévisible des consommations d'eau
- 
- Contact DDT : [ddt-secheresse@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@meuse.gouv.fr)

### **Contact presse Cabinet du préfet**

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67  
Mél : [pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg  
55 000 Bar-le-Duc

Zone de référence	Arrêté du 24/10/2023
Meuse	<b>ALERTE</b>
Moselle	<b>ALERTE</b>
Chiers	<b>ALERTE</b>
Aisne amont	VIGILANCE
Saulx-Ornain	VIGILANCE

- **Mesures de restriction des usages de l'eau selon le niveau d'alerte et le type d'usage**

**Voir tableau des restrictions en annexe**

Les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site de la Préfecture, dans les mairies et sur le site internet « PROPLUVIA » .

Pour rappel, il existe 4 niveaux de gestion de la Sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Monsieur le préfet rappelle que ces mesures de restrictions nécessitent également la vigilance et le civisme de chaque usager. Il convient que l'attention de tous soit portée sur la rareté de l'eau et que les consommateurs s'engagent dans des démarches d'économie.

La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

Annexe de l'arrêté préfectoral cadre définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse

